

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DEVE 118G Avis du Conseil de Paris sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) présenté par le Préfet de Région.

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article R. 222-21 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que le projet de plan de protection de l'atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des EPCI lorsqu'ils existent, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre ;

Vu la saisine en date du 11 juillet 2012 par laquelle M. le Préfet de la Région Ile-de-France sollicite l'avis du Conseil de Paris sur son projet de Plan de Protection de l'Atmosphère ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil Général de Paris lui propose d'approuver le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère présenté par le Préfet de la Région Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous réserve que soient prise en compte les remarques et propositions de la Ville de Paris, figurant dans l'exposé des motifs joint ;

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris à transmettre cet avis à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, en charge de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère.